

DIRECTION DES ÉCOLES, LYCÉES ET COLLÈGES



04 B.P. 717 ABIDJAN 04
Tél : + 225 20 22 88 47
Fax : + 225 20 22 96 37

Abidjan, le 09 JUN 2017

Réf. : **-0323** /MENET-FP/DELDC/SDES/zpe

NOTE CIRCULAIRE

à

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux (pour information) ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements (pour exécution).

Objet : Dispositions pour la CNTE session 2017.

Les sessions de la Commission Nationale des Transferts des élèves (CNTE) enregistrent chaque année, au terme de la proclamation des résultats de ses travaux, un nombre croissant d'oppositions sur des cas de transferts accordés. Au vu de ce constat, il convient, dans un contexte de protection du jeune enfant, de procéder à des ajustements en vue d'en fiabiliser le processus.

En conséquence, la demande de changement d'établissement ne peut désormais être formulée que par le correspondant légal de l'élève. A cet effet, l'attestation de prise en charge qui fait partie du dossier de transfert est, à compter de l'année scolaire 2016-2017, délivrée et certifiée par le Chef d'établissement.

Par ailleurs, tout dossier de changement d'établissement (demande manuscrite, attestation de prise en charge, formulaires (02) de changement d'établissement et toute autre pièce justificative) doit être déposé à l'établissement d'origine.

Les Directeurs Régionaux et Départementaux sont chargés de veiller au respect strict de ces dispositions.

Le Directeur
Direction des Ecoles, Lycées et Collèges

MEA Kouadio